

## CONSEIL DE DISCIPLINE – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Agents concernés et textes de référence		Sanctions prévues par les textes
<b>Titulaire :</b> Article 89-loi n°84-53	<b>Sanctions du 1<sup>er</sup> groupe</b>	Avertissement ----- Blâme ----- Exclusion temporaire de fonctions de moins de 3 jours
	<b>Sanctions du 2<sup>ème</sup> groupe</b>	Abaissement d'échelon ----- Exclusion de 4 à 15 jours
	<b>Sanctions du 3<sup>ème</sup> groupe</b>	Rétrogradation ----- Exclusion de 16 jours à 2 ans
	<b>Sanctions du 4<sup>ème</sup> groupe</b>	Mise à la retraite d'office ----- Révocation
<b>Stagiaire :</b> Article 6 – Décret N°92-1194		Avertissement ----- Blâme ----- Exclusion temporaire de fonctions de moins de 3 jours
		Exclusion de 4 à 15 jours ----- Exclusion définitive du service
		Avertissement ----- Blâme ----- Exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale d'un mois
		Licenciement sans préavis ni indemnité